CURIOSITES HISTORIQUES.

L'ACADIE ET SES BORNES.

Ce nom s'est écrit de différentes manières : *La Cadie, la Cadie, la Cady, Accadie, Acadia, Arcadie, Arcadia,* et *Quoddy.*

L'origine et l'étymologie du mot sont assez obscures. A coup sûr, ce n'est pas le terme grec Arcadie, partie du Péloponèse, dans l'Hellade, dont on s'est longtemps servi pour désigner un lieu imaginaire, ou pays pastoral, L'astrée. L'abbé Ferland et plusieurs autres historiens déclarent ne pas en connaitre l'origine. B. Sulte et l'honorable P. Poirier—surtout ce dernier—croient que c'est un mot scandinave.

***

Les savants qui donnent l'étymologie du terme Acadie ne sont pas d'accord entre eux.

Beaumont Small, S. C. L., dans ses "Chronicles of Canada," dit : "The aboriginal Mickmacks of Nova-Scotia, being of a practical term of mind, were in the habit of bestowing on places, the names of the useful articles found in them, offering to such terms the word *a-ca-die*, denoting abundance of the particular objects to which the names refered. The early French settlers supposed this common termination to be the name of the country." Dawson est auss de la même opinion.

***

Parkman adopte une étymologie toute différente. Voici ce qu'il dit à la page 220 de ses "Pioneers of France in the New-World, en note : "this name is not found in any earlier public document. It was afterwards restricted to the peninsula of Nova-Scotia, but the dispute concerning the limits of Acadia was a proximate cause of the war of 1755. This word is said to be derived from the indian word *Aquoddiauke*, or *Aquoddie*, meaning the fish called *a pollok.* (1) The Bay of *Passamaquoddy, great pollock water*, derives its name from the same origin." Et il s'appuie sur Potter "in Historical Magazine 1,84." F. Kidder est aussi de la même opinion—"Eastern Maine and Nova-Scotia in the Revolution page 6," ainsi que le "Blackwood's Magazine." Vol. 48, page 332, en note.

Quoiqu'il en soit, c'est certainement un mot indigène, que l'on retrouve dans les composés *Tracadie, Shubenacadie, Chicabenadie, Benacadie, Shunacadie,* etc.

***

Les Anglais changerent le nom de l'Acadie ; ils l'appelèrent *New-Scotland*, puis *Nova-Scotia.* Le nom de *Nova-Scotia* est resté ; mais il ne s'applique qu'à la péninsule acadienne—ou pays des Neutres français ; le reste de l'Acadie porte le nom de *New-Brunswick*, à part de ce qui a été enclavé dans les Etats-Unis, et la Puissance du Canada.

L'Acadie, d'après Beamish Murdock, *History of Nova-Scotia*, comprenait la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, une certaine partie de l'Etat du Maine, une certaine portion de la Province actuelle de Québec, et plusieurs Iles du Golfe Saint-Laurent. Elle était bornée à l'est par l'océan atlantique, au sud par la rivière Kennebec, et à l'ouest, par la province du Canada ; ses bornes, à l'extrême nord-ouest, était dans la Baie de Gaspé. Elle était située entre le 44ième et le 48ième degré de latitude nord, et entre le soixantième et le soixante et dixième degré de longitude occidentale.

***

Mais ces véritables limites n'ont jamais été exactement et définitivement fixées.

Henri IV avait concédé à de Monts en 1603, tout cet espace du continent américain, compris entre le 40 et le 46ième dégré de latitude nord, et quelques années plus tard, la Marquise de Guercheville se fit mettre aux mêmes droits que le Sieur de Monts. Voir livre intitulé "La Conduite des Français—1756)—"Documents relatifs à la Nouvelle-France, Vol. 1er. page 9 et seq ; et 3, do 272, et *passim* ; et "Memoires des Commissaires anglais et français au sujet des limites de la Nouvelle-Ecosse en Acadie, etc.—Londres 1755".

En outre on peut consulter Parkman, Bancroft, Histoire des Etats-Unis, vol. 6 ; Carpenter "A history of Massachussets" et Voyage de Diéville par L. U. Fontaine.

***

Une paroisse située entre le St Laurent et le Richelieu porte le nom d'Acadie. Elle fait partie du comté de St Jean. Lors de la seconde division du Bas-Canada en comtés, vers 1829, il y avait le comté de l'Acadie, mais il a disparu au temps du Conseil special et de l'Union des Canadas. Il a été totalement démembré au profit des comtés de St Jean, de Laprairie et autres comtés voisins.

***

Dans les anciennes cartes géographiques, Saint-Jacques de l'Achigan, dans le comté de Montcalm est appelé Nouvelle-Acadie.

Le choix de ce nom pour une localité indique qu'il fut d'abord habité par des Acadiens qui s'y sont établis, et qui y demeurent encore.

C'est un nom de comté que l'on aurait du conserver, d'autant qu'un douzième de la population de la Province de Québec est d'origine acadienne. Mais nous reviendrons sur ce sujet lorsque nour parlerons des Acadiens.

X.

(1) Le *pollock ou rock-fish* est le *merlingus carbonarius* de Cuvier. On l'appelle *merluche* et *merlan* dans nos Statuts.—Voir **M. H. Perley, Report of the sea and rivers of New-Brunswick (1850).**

TROIS-RIVIERES — Mademoiselle Nina Piché fille unique de M. E. U. Piché, avocat et conseil de la reine pratiquant à Berthierville, vient d'entrer au monastere des Ursulines aux Trois-Rivières. Cette jeune fille, qui se faisait remarquer par ses grandes qualités de cœur et de l'esprit, a dû dire adieu à un nombreux cercle d'amis qui lui souhaitait bonheur : Mlle Piché porte en religion le nom de sœur Marie du Saint-Esprit.

LETTRE DE ROME

Rome, 1er février.

La série des béatifications commencée le 22 janvier, s'est continuée les dimanches suivants. Les vénérables serviteurs de Dieu appelés aux honneurs de la beatification sont au nombre de six, dont deux originaires de France : le bienheureux Grignon de Montfort et le bienheureux de la Salle. C'est par le bienheureux Grignon de Montfort que la série des béatifications a été commencée ; celle du bienheureux de la Salle est fixée au dimanche, 18 courant.

La cérémonie de la béatification est loin d'être aussi solennelle que celle de la canonisation et le Souverain Pontife n'y assiste pas. La beatification est un acte par lequel l'Eglise déclare qu'une personne morte en odeur de sainteté et a l'intercession de laquelle plusieurs miracles ont été opérés, jouit dans le ciel de la beatitude éternelle. Ainsi que le fait remarquer le pape Benoit XIV dans son ouvrage de *Canonisatione sanctorum*, la beatification differe notablement de la canonisation. Elle n'est en effet qu'une simple concession ou permission, par laquelle le Souverain Pontife accorde que le serviteur de Dieu soit l'objet d'un culte ecclesiastique. Dans la canonisation, au contraire, le pape prononce une sentence definitive et non seulement déclare que celui qui d'abord a été déclaré bienheureux doit être honoré comme saint, mais ordonne qu'il soit regardé et honoré comme tel par tous les fideles.

Le culte que la béatification solennelle autorise est circonscrit à un pays, à une province, à un diocese, à une ville, et même quelquefois à une communauté religieuse. Il est facultatif et non point de precepte, tandis que le culte qui a été décreté par la canonisation oblige tous les fideles et est étendu à tout l'univers catholique. Dans la canonisation, le Pape prononce *ex cathedra* sur l'état de celui qui est l'objet de cet acte solennel. Dans la beatification au contraire, il n'intervient pas comme un juge qui profere la sentence relative à la condition de celui qu'il béatifie. C'est pour cela qu'on a appelé la béatification une canonisation imparfaite.

Les serviteurs de Dieu qui n'ont été que beatifiés sont l'objet d'un culte moins solennel ; aussi ne peuvent-ils, sans un indult apostolique, être choisis pour patrons de royaumes et de cités, leur office n'a point d'octave, le jour de cet office ne peut pas être une fête obligatoire et l'on ne peut pas célébrer de messe votive.

C'est par bref pontifical que les honneurs de la beatification sont concédés et accordés aux vénérables serviteurs de Dieu, et dans ce bref le Pape se sert de la formule suivante : *Tenore praesentium indulgemus ut idem servus Dei beati nomine nuncupetur.*

La Congrégation des Rites, instituée par le Pape Sixte-Quint, en 1587, dirige seule la procedure de la béatification, et doit pour cela se conformer aux prescriptions pontificales d'Urbain VIII, d'Innocent XI et de Benoit XIV. Elle reçoit d'abord les pièces du proces, qui lui sont transmises par l'intermediaire de l'autorite ecclésiastique du lieu ou cessa de vivre le serviteur de Dieu dont il faut prouver la reputation de sainteté ainsi que les miracles operés pendant sa vie ou après sa mort. Sur la prière du postulateur de la cause et sur le rapport du secrétaire de la Congregation de Rites, le Pape nomme d'abord un cardinal rapporteur (*l'ponente*).

Après avoir entendu l'avocat défenseur de la cause et les répliques contradictoires du promoteur de la foi, la Congrégation des Rites examine et discute avec maturité la question qui lui est soumise, savoir, si la cause proposée doit être introduite, *An sit signanda commissio introductionis causae, etc., canonisationis in casu.* Après un sérieux examen, elle délibere que la cause peut être investie de l'autorité du Saint Siège, *si Sanctitati placuerit.* Cette délibération est ensuite soumise au Pape, qui décide s'il y a lieu d'introduire la cause. Le Souverain Pontife, s'étant décidé pour l'affirmative, signe le décret en vertu duquel la connaissance de la cause est definitivement dévolue à la Congregation des Rites, et nul autre n'a désormais la faculté d'en connaitre, sauf le cas d'une délégation spéciale apostolique. Ce premier decret pontifical suffit, d'après l'opinion la plus générale, pour que le serviteur de Dieu soit ensuite appelé vénérable, mais cette qualification n'emporte avec elle aucun culte.

La Congrégation des Rites étant ainsi juridiquement investie de la cause, doit rechercher avant tout si le serviteur de Dieu n'a été l'objet d'aucun culte public ecclésiastique. La cause en effet peut être introduite de deux manieres : 1o par voie extraordinaire, *per viam extraordinariam viam casus excepti*, comme ayant pour objet un serviteur de Dieu honoré d'un culte immemorial, qui peut être béatifié par *equipollence* : tel est le cas du bienheureux Pape Urbain II et des bienheureux martyrs anglais ; 2o par voie ordinaire, *per viam non cultus*, c'est le cas le plus fréquent.

La Congregation doit examiner ensuite s'il y a réputation, en général, de vertu et de sainteté, et proceder, au nom du Saint-Siege apostolique, et par des commissaires qui en reçoivent le mandat exprès, aux longues informations qui doivent se faire dans le diocese où est mort le vénérable serviteur de Dieu, où de nombreux témoins viennent deposer juridiquement sur ses vertus et ses miracles. Ces commissaires, qui constituent le tribunal ecclésiastique, font un premier proces *super fama sanctitatis et miraculis in genere*, dont ils expedient les pièces, suivant les formules voulues, à la Congrégation des Rites. Si celle-ci juge que les formules voulues ont été religieusement observées et que les preuves fournies à l'appui de la réputation de sainteté et des miracles en general sont admissibles, un decret d'approbation au nom du Saint-Siege est rendu et publié, et la premiere instance engagee *super fama et miraculis in genere* est terminee.

En vertu d'un autre mandat spécial, les commissaires engagent un nouveau proces, dont ils expedient les pièces à Rome avec les mêmes formalités que la première fois. La Congregation des Rites apporte cette fois plus de solennité dans l'examen des pièces et redouble la sage circonspection dans les decisions qu'elle aura à prendre. Elle statue d'abord sur les vertus *in specie*. Le severe examen des vertus du venerable serviteur de Dieu est fait en trois réunions. La première, dite *antépreparatoire*, n'est qu'une élaboration de la seconde. Dans celle ci, dite *préparatoire*, l'examen porte sur chaque vertu en particulier et la question est posée sous forme dubitative : *Constatne de virtutibus theologalibus et cardinalibus eximie in gradu heroico, in casu et ad effectum de quo agitur ?* Dans la troisieme réunion, enfin, qui a lieu en présence du Pape, les cardinaux expriment leur suffrage et le Pape se réserve de prononcer sa decision. Lorsque le Souverain Pontife juge convenable de la rendre publique, il ordonne la publication du decret constatant l'approbation qu'il donne aux vertus *in specie* du vénérable serviteur de Dieu de la maniere suivante : *Constat de virtutibus theologalibus et cardinalibus*, etc.

La Congregation des Rites délibere ensuite sur la question des miracles *in specie* et cette question est soumise au même examen et aux mêmes formalités que celle des vertus *in specie*. Après la troisieme reunion, tenue devant le pape, Sa Sainteté se réserve personnellement l'affaire, invoque l'assistance du Saint Esprit, réclame des prieres et fait publier plus tard, avec les mêmes formalités, le decret portant approbation des miracles attribués au vénérable serviteur de Dieu.

Enfin, dans une dernière Congrégation generale, après que les vertus et les miracles *in specie* ont été approuvés, et après avoir résolu s'il convient de proceder à la béatification, le Pape fixe un jour pour la promulgation solennelle du bref de béatification, où il dit : *Tenore praesentium indulgemus ut idem servus Dei beati nomine nuncupetur.*

X.

SPENCER Mass—Spencer est visitée par une nuée de renégats canadiens qui viennent ici dans le but de gagner de nos compatriotes a la cause protestante et fonder une église canadienne-protestante. Un riche américain a promis de bâtir une église de la valeur de cinq mille piastres, s'il réussissait à faire seulement vingt-cinq prosélytes. Déja ils sont à l'œuvre ; ils iront, comme ils l'ont déjà fait, de maison en maison, discuter leur triste doctrine. Nous espérons que pas un canadien voudra les honorer en allant les écouter ou discuter avec eux. Restons fermes en face de l'ennemi et nous le verrons bientôt bouchonner ses malles et s'en retourner avec son petit bonheur.

LA COMMISSION DU TRAVAIL

Montréal, 16 Février 1888.

Cette après-midi la Commission du Travail a repris le cours de son enquête. Les témoins suivants ont été entendus :

M. Robert Mitchell. Je suis ouvrier en cuivre. J'ai été auparavant mecanicien ; je gagnais alors $12 par semaine. Aujourd'hui je puis gagner $1 à $5 par jour dans le cuivre.

M. J. K. Ward. Il employe une centaine de personnes ; les paye toutes les semaines ; croit que les ouvriers sont beaucoup mieux lorsqu'on les paye toute les semaines.

Il est aussi actionnaire dans la Montreal Cotton Company. Les enfants les plus jeunes employés dans les fabriques du coton ont dix ans. Ils n'ont a faire qu'un travail leger. Il n'a jamais entendu dire que les enfants aient été punis dans les fabriques, ni qu'on leur ait imposé des amendes. A vu quelques fois des enfants travailler nu-pieds, l'hiver, dans les fabriques, mais les appartements étaient chauds. Ne croit pas que des enfants de 10 ans devraient être mis au travail des manufactures.

Le temoin, auquel on demande ce qu'il pense de la classe d'immigrants, qui sont envoyes au pays, répond qu'il croit qu'une foule d'immigrants nécessiteux sont envoyes par les agents de certaines compagnies de navigation, qui payent a ces agents une commission pour chaque immigrant qu'elle transporte. Nombre de ces immigrants sont ou incapables de travailler, ou des enfants vicieux, qui ne veulent pas travailler.

M. Lebourveau, de la ligue de la loi et de l'ordre.—Je m'occupe depuis plusieurs années, de la question des licences. Il y a, a Montreal, de 1,000 à 1,300 etabissements qui vendent de la boisson sans licence. Nous en avons poursuivi plusieurs avec succes. Je crois que presque tous les ateliers vendent de la boisson le dimanche. A mon avis, la police ne fait pas tout ce qu'elle pourrait faire pour denoncer les coupables. La ligue de la loi et de l'ordre n'est qu'un comite de la branche provinciale de la Dominion Alliance. C'est une societé de tempérance, mais on se propose d'agrandir le champ de ses operations.

M. Hersey, de la maison Pillow, Hersey et Cie., dit que cette maison emploie 20 filles et 220 ouvriers en tout. Il y a environ 40 garçons a l'emploi de la maison ; les plus jeunes ont 14 ans. La journée de travail est de 10 heures. Le samedi, on ferme une heure plus tôt que les autres jours. Les salaires payés aux ouvriers varient de $1.50 à $6 par jour. Nous avons de 6 à 8 ouvriers qui gagnent $6 par jour. Les salaires des garçons et des filles varient de 50 cents à $1. Un garçon de 15 ans peut gagner $1 par jour. Les ouvriers qui gagnent $6 par jour emploient des enfants qu'ils payent de 50 cents à $1 par jour.

Nous vendons les produits de notre fabrique au Canada. Ce marche nous suffit.

Nous payons a nos hommes a peu près les memes prix qu'aux Etats-Unis. J'ignore si quelques uns de nos hommes appartiennent a l'organisation du travail. Je n'y vois aucune objection.

Depuis quelques années, nos affaires n'ont guere subi de modification.

Joseph Leveille, ex-surintendant des pilotes du port de Montreal, est entendu. Il dit que le nombre des pilotes a été insuffisant pour les besoins du commerce depuis quelques années, mais grâce aux nouvelles recrues, il sera bientot suffisant. Les pilotes de Montreal ne sont pas incorporés. Ils ont déja demandé un acte d'incorporation, qui ne leur a pas été accordé.

La séance s'ajourne à huit heures du soir.

A la reprise de la séance, les témoignages suivants sont reçus :

Pierre Pleau. J'ai été employe plusieurs années dans les filatures de coton des Etats-Unis, et j'ai été contre maitre à la filature de Sainte Anne. Il y avait dans mon département environ 70 ouvriers, dont une trentaine de femmes. Les plus jeunes enfants qui ont travaillé sous moi avaient 13 ans. Il en travailleit de 10 ans dans d'autres départements de la filature. La journee de de travail ordinaire était de 10 heures, mais souvent nous travaillions jusqu'à 7, 8 et 9 heures du soir. Dans ces occasions, le travail durait sans relâche, a partir d'une heure moins un quart. Aucun temps n'était donné pour le souper. Quelquefois, lorsqu'on annonçait qu'il fallait travailler jusqu'à neuf heures, les filles voulaient sortir de la fabrique, mais on les y retenait de force. On imposait des amendes dans mon département. J'ai connaissance qu'une fille a été mise à l'amende pour $5 en une semaine.

A ma connaissance la amende la plus forte a été imposée a un petit garçon qui avait brisé un rouleau, par accident. L'enfant fut condamné à $5 d'amende ; il gagnait 50 cents par jour. Mais je crois que son père fit réduire l'amende à $2.

Une veuve et ses deux enfants ont payé, une fois, sur une paye de quatre semaines, $11.75 d'amendes.

La fabrique exigeait un avis de quinze jours, des ouvriers qui voulaient quitter son service, mais elle ne donnait pas d'avis a ceux qu'elle voulait renvoyer de son emploi.

A ma connaissance, un nommé François Demers a été renvoyé sans raison de la fabrique avec son garcon et sa fille. On a retenu leur salaire de quinze jours.

On a importé une foule d'ouvriers du Saguenay. On les appelle les Saguenay, a la fabrique. Les Saguenay prenaient la place des ouvriers de Montreal et se contentaient de moindres gages. Ils venaient par nombreuses familles. A raison de cette importation du Saguenay, des familles de Montreal qui travaillaient a la fabrique ont perdu leur position et quelques-unes, a ma connaissance, sont parties pour les Etats-Unis.

En général, la conduite des jeunes filles et des jeunes garcons était trop libre. Une de mes filles travaillait a cette fabrique, elle en est sortie avec moi. Je ne l'aurais pas laissée là seule, vu les conditions morales de la fabrique. Les chefs de établissement se conduisaient trop librement avec certaines jeunes filles employées à la fabrique.

A la filature Sainte Anne les enfants travaillaient aussi longtemps que les hommes.

Pierre Lalonde, mouleur.—Je suis employe comme mouleur, à Montreal, depuis huit ans. Je connais un peu les fonderies de Montreal. On y souffre du gaz et de la fumée. Les apprentis travaillent à la pièce et à la journée. Ils sont engagés comme aides. La ventilation est défectueuse dans l'atelier où je travaille. Les bons mouleurs ne sont pas rares a Montréal.

Les gages des mouleurs sont d'environ $1.50 par jour. Il n'y a pas de chômage. Je connais un ouvrier qui gagne de 50 à 60 cents par semaine. Le meilleur homme, à la piece, peut gagner $2 ou $2.25 par jour.

La fumee dont on souffre dans l'usine vient des poêles qui n'ont pas de tuyaux et de lampes dont on se sert pour faire sécher. La ventilation est insuffisante.

Thomas Monaghan, mouleur.—J'exerce mon metier depuis dix ans à Montreal. Le systeme d'apprentissage est defectueux : on ne leur apprend pas le metier. Les mouleurs ne sont pas assez payés à Montreal. Les conditions sanitaires de plusieurs ateliers sont mauvaises.

L'immigration nuit considérablement au métier. Les immigrants travaillent au rabais.

Aux ateliers du Grand-Tronc, les mouleurs sont payés de 11 à 25 cents l'heure ; ils sont payés tous les mois.

Les mouleurs sont, en général, stables a l'ouvrage.

L'union des mouleurs est en faveur de l'organisation régulière de l'apprentissage sous contrat.

Guillaume Morin, mouleur, approuve les dires du témoin précédent. Il croit que les ouvriers, dans les, manufactures, devraient être payés toutes les semaines. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'amendes imposees dans les fonderies.

F. X. Thivierge, mouleur, approuve les dires des temoins précédents. Il a eu des apprentis sous sa direction et il leur a enseigné tous les détails du moulage. Les apprentis ne sont pas traités de cette façon dans tous les établissements. Les mouleurs de poêles travaillent au plus, neuf mois par année. Le temoin sera en faveur d'une reforme de l'apprentissage ; on devrait, suivant lui, engager les apprentis par contrat pour quatre ans, et leur apprendre tous les détails du métier. Pendant les trois mois de chômage, les mouleurs ne font rien. Les patrons abusent de la position des mouleurs pour reduire les gages autant que possible.

William Boyd, mouleur, se plaint de ce qu'on emploie des ouvriers étrangers inhabiles, qui mettent en danger leur propre vie et celle de leurs compagnons d'ouvrage. Le systeme d'apprentissage est très défectueux. Les gages des mouleurs sont trop peu élevés.

La séance est ajournée à deux heures cette après-midi.

PROVINCE DE QUÉBEC

ELY.—Les mines de cuivre de ce canton ont été vendues dernierement aux enchères publiques pour $36,000. Un million de piastres avait été offert, pour ces mines en 1880.

WATERLOO—La compagnie du *Central Vermont* vient de terminer, à ses usines d'ici, un immense chasse-neige, destiné à la ligne entre Sherbrooke et Saint-Jean. Avec une machine de cette force, plus de tempête de neige qui tienne.

GRANBY — La nouvelle fabrique de caoutchouc est ouverte et travaille à la satisfaction de tous les interessés.

—Nous avons aussi une fabrique de cigares qui donne de l'emploi à une centaine de personnes.

—M. Hoadley, ci-devant locataire de l'hôtelerie de l'*Empire House*, à Georgeville, vient de louer notre hotel *Windsor* pour cinq ans, au prix de $1,500.

SAINT-AGAPIT — Dimanche dernier, les paroissiens de Saint-Agapit de Beauriavage ont profité de l'anniversaire de la naissance de leur curé M. l'abbé Montminy, pour lui presenter une adresse le remerciant de ce qu'il avait fait pour la paroisse.

M. le notaire Tremblay a lu l'adresse. Le maire de la paroisse, M. Honoré Bergeron, présenta au nom de ses co-paroissiens une magnifique et tres riche canne en chêne à pommeau d'or. M. le curé fut touché de l'adresse et du beau cadeau. Il remercia ses paroissiens et leur conseilla de rester toujours unis a leur pasteur ; c'est dit-il le vrai secret du succes dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel.

SHERBROOKE—M. R. N. Hall, depute de Sherbrooke, est de retour d'un voyage en Angleterre, où il s'était rendu pour assister à une assemblée des actionnaires du chemin de fer Quebec Central. Ces nouveaux actionnaires ayant pris le contrôle du chemin, ont voulu en reorganiser l'administration. Les gens de Sherbrooke et des autres localites qu'il traverse n'en seront pas fachés ; car ce chemin marche l'hiver, quand la neige n'atteint pas une trop grande épaisseur. M. Hall, dit que les nouveaux directeurs veulent reparer la voie et équiper a neuf.

Ils s'occupent aussi du projet de construire un chemin de fer dans la vallée de la riviere Chaudiere, afin d'avoir la ligne la plus courte possible entre Québec et la route du Pacifique, que le nouveau chemin devra rencontrer dans l'Etat du Maine. Cette nouvelle route mettrait Québec et les comtés d'en bas, en communication directe avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

DESCHAMBAULT. — Pour compléter la liste commencée sur ma premiere correspondance, je dois ajouter que les pilotes sont au nombre de vingt-sept, et que de plus la grande majorité des cultivateurs vivent dans une moyenne aisance. En passant, je ferai remarquer que plusieurs de ces citoyens mentionnés plus haut, ont des capitaux, mais chose triste à dire, quelques-uns seulement les emploient à faire progresser l'industrie, le commerce et l'agriculture ; les autres laissent leurs richesses dormir dans les banques tandis qu'ils pourraient fort bien les faire valoir eux-mêmes tout en faisant le bien de notre paroisse et celui du pays en général. Je crois que, si le *time is money* des Américains était mieux connu connu par ici, ce serait un progres énorme pour notre pays.

On remarque dans la paroisse de Deschambault, deux belles rivières coulant du nord au sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent. L'une passant à 1 mille de l'église, est appelée riviere a Belle-Isle ; l'autre à 3 milles du village, est appelée riviere Lachevrotiere. Sur le parcours de ces deux rivieres il y a plusieurs pouvoirs d'eau dont quelques uns sont utilises et d'autres attendent encore la main habile de l'ingenieur pour les trasformer en de vrais centres commerciaux. On remarque sur la riviere a Belle Isle le moulin a farine de M. Zéphirin Perrault. Ce moulin est d'une grande utilité pour la paroisse vû qu'il se trouve dans le centre.

On remarque encore sur la même rivière le grand établissement de M. Damase Noud. Ce Monsieur a su, par son énergie et son activité, fonder et faire fonctionner avec des succes extraordinaires, un moulin a carder, un moulin a scie, une fonderie et une manufacture de moulin a battre, le tout marche par un pouvoir d'eau, ce qui est d'une grande économie pour le propriétaire.

On remarque encore sur la même rivière le moulin à farine de M. Fleury Julien, situé à 1½ mille du village ; et aussi le moulin à scie de M. Wilbrod Gauthier et Cie, situé à 3 milles du village.

Sur le cours de la rivière Lachevrotière on remarque le moulin à farine de M. Treffle Garieppy avec un moulin a carder. On voit aussi le moulin a farine du Dr F. X. Mayrand et Cie, et celui de M. Ire. Ponnée Trottier et Cie.

—Mariage à Deschambault, le 6 courant. M. Anthime Pare, marchand, conduisait a l'autel, Delle Marie Vitaline Rousseau. La benediction nuptiale a été donnée par le Rev. M. Rousseau curé de la Pointe aux Trembles, et oncle de la mariée.

—Le même jour, M. Joseph Delisle, cultivateur, conduisait à l'autel, Delle Zephirine Bouille, fille de M. Zephirin Bouille, pilote. La benédiction nuptiale a été donnée par le Rev. M. N. Bélanger, curé de la paroisse.

—Un belge du nom de Vandesperre, employe dans les chantiers de M. Zephirin Perreault, s'est fait blesser au bras par un saut trop près de la hache d'un bûcheron, qui était en train d'abattre un arbre. Le blessé a été panse par le Dr L. C. Mayrand.

—A Deschambault, le 6 courant, M. Zéphirin Perreault a été élu maire.

—A Deschambault, une magnifique propriété a vendre avec maison, ecurie, hangar, en bon ordre et à des conditions tres faciles. S'adresser au correspondant local de LA PRESSE. L. C. Mayrand, correspondant local.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

DAMES NOS PILULES REGULATRICES FRANÇAISES sont en usage et recommandées par des milliers de Dames qui les emploient MENSUELLEMENT. Elles n'ont jamais failli ; enlèvent les douleurs ; assurent la regularité ; sont douces, agréables au gout et d'un excellent effet. Paquets envoyés par la malle à l'abri de toute indiscrétion sur réception de $2.00. Toute correspondance est confidentielle. Adresse : COMPAGNIE DE MEDECINE DE TORONTO, B. P. Boîte 5.6, Toronto, Ont. 24-1-88-89

BALANCES !

Aux Manufacturiers, Compagnies et hommes d'affaires.

Nous venons d'agrandir notre établissement, et nous y avons fait ajouter de nouvelles machines, afin de faciliter nos travaux manufacturers, de réparations et d'ajustement de toutes les sortes de balances en usage.

Voici le certificat de C. T. Bate et Cie :

"Nous avons trouvé excellent le travail de réparations et d'ajustement de nos balances et poids, et nous n'hésitons pas à recommander votre établissement aux hommes d'affaires en général."

PRITCHARD & ANDREWS

Manufacturiers de Balances

175—RUE SPARKS—175

AUX AMATEURS DU SPORT !

Nous tenons l'entrepôt le plus considérable d'armes à feu, munitions, appareils de pêche et articles de SPORT de toutes sortes

Voyez notre catalogue illustré et la liste de nos prix.

HUNTON & LIVING

IMPORTATEURS

334, RUE WELLINGTON, 334

W. O. McKAY

Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de

"L'HOTEL RICHELIEU"

Agent pour les Commerçants de Bois.

446, 448 et 450 rue Sussex.

Voitures de Place

DE PREMIERE CLASSE

COMMUNICATION TELEPHONIQUE EN TOUT TEMPS

226 rue Saint-Patrice, Ottawa

GUSTAVE RICARD.

FERRONNERIES

L'une des plus anciennes maisons commerciales de la vallée de l'Ottawa et des mieux qualifiées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere

23 11 87-88

Aux Peintres et au Public en Général

Tapisseries, Peintures, Huiles, Etc

Je pose les grandes vitres de chassis (Plate Glass)

ESTIMATIONS FOURNIES SUR DEMANDE

JOHN SHEPHERD

227, Rue Rideau, Ottawa

— POUR LA —

Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général

Crême de Miel et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombres et de Roses et Moloderma.

Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'être reçu.

R. A. McCORMICK

CHIMISTE ET DROGUISTE

75 RUE SPARKS

Prescriptions pour medecins et familles préparées avec soin.

Communication téléphonique. 1-2-88

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Jugez par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

L. N. LOYER

Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries

No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment à son magasin tout ce qui constitue la ligne d'épiceries des moindres details. Il espère par sa prompte attention et sa courtoisie envers le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-1a

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

STEWART & FLECK, jr

Manufacturiers de toute description de

MACHINES pour MOULINS

Roues d'air, Engins à vapeur, Bouilloires, Chèvres *(derricks)*, ouvrages en fonte pour Constructeurs, Colonnades, Pompes à vapeur et matériaux pour Mineurs.

"VULCAN IRON WORKS"

RUE WELLINGTON, OTTAWA.

Toutes réparations exécutées promptement.

T. STEWART,
23-1-88—6m ALEX FLECK, JR.

MOULIN A PLANER D'OTTAWA

—ET—

Manufacture de Portes, Chassis et Jalousies

DE MOUNT SHERWOOD

Un assortiment des plus complets des lignes suivantes constamment en mains : Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Planchers, Lattes, Douves, Bardeaux, Bras et Poteaux d'escaliers, etc.

Tournage, découpage et sciage de toutes descriptions. L'endroit à meilleur marché dans la ville.

R. THACKRAY, Propriétaire.

Bureau, 241, Rue Sparks, Ottawa.

Connexion téléphonique. 17—1—88

PELLETERIES, FOURRURES

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

114 RUE RIDEAU

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes espèces, telles que capots et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Rokers, opposum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie, etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que toutes nos pelleteries nous viennent directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

☞ Traines sauvages et souliers mous à très bas prix.

J. COTE

114—RUE RIDEAU—114

Fourrures teintes et réparées.

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du "Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surintendence d'un cuisinier français de première classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des plus aérées, faisant face au parc (Major's Hills.

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire.

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est **PATINS !**

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau.

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 1,000 Clochettes pour sleigh. Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE

E. B. EDDY & Cie

(LIMITEE)

ETABLIE EN L'ANNEE 1854. INCORPOREE EN L'ANNEE 18

HULL, P. Q.

Manufacturiers et Marchands en Gros de

BOIS DE CHARPENTE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Ouvrages de Maisons, Etc, Etc, E

Seaux, Baquets, Planches à laver, Boites et Caisses d'emballage,

ALLUMETTES "TELEGRAPHE" DE PREMIERE QUALITE

16—1—88—q

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1881, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DIXIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. **MERCREDI, 14 MARS 1888, A 2 HEURES P.M.**

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

A S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

..... billets de 1re série à $1.00.

..... billets de 2me série à 25 cts.

La somme de $..... est ci-jointe.

Nom .....

Rue ..... No. .....

ou Boîte du Bureau de Poste No. .....

Localité .....

ADRESSE

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez-la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

CHENIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

ENTRE

Montreal et Ottawa

ET

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elgin comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montreal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec